



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

| |
|------------------------------------|
| Membres en exercice : 27 |
| Date convocation : 2 décembre 2022 |
| Présents : 22 |
| Votants : 27 |

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | |
|---|----------------------|
| Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à | Jean-Marc SIOZAC |
| Patrick MICHEL a donné pouvoir à | Charlotte LE MAITOUR |
| Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à | Christophe LASSERRE |
| William NETO DE JESUS a donné pouvoir à | Laurence AUDIBERT |
| Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à | Dominique FRANÇOISE |

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-55 : TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

Considérant la hausse des prix de l'alimentation, des énergies et matières premières ainsi que le niveau de l'inflation depuis 2019, il est aujourd'hui nécessaire de revaloriser la redevance exigible pour les services suivants :

- Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis
- Accueil périscolaire, matin et soir
- Goûter
- Etudes surveillées
- Restauration scolaire
- Portage de repas à domicile

Considérant que les différents tarifs portant sur les prestations communales scolaires, péri et extra-scolaires ainsi que ceux du service de portage à domicile n'ont pas été revalorisés depuis 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 3 contre (M. PRUDHOMME, Mme FRANÇOISE, M. BAPTISTA) et 5 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGEQUEUE)

APPROUVE les grilles tarifaires concernant la restauration scolaire, les goûters, les services scolaires, péri et extra-scolaires, études surveillées et portage de repas, tels qu'annexés à la présente délibération,

ADOpte ces tarifs pour application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-55-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022